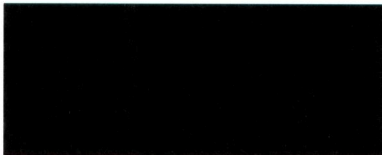


Le 16 mars 2016

Stella Loney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A 4



N/Référence : C-5122

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 10 mars 2016, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez pour le nord du Québec et le Nunavik :

- « *qui gère le stockage du mazout pour le chauffage = les communautés elles-mêmes, HQD, autre ? (je comprends que c'est HQD)*
- *la vente locale, est-elle gérée par les communautés ou par qn d'autre ?*
- *est-ce qu'il y a de l'information sur le prix de vente versus le coût réel du mazout (les subsides)?*
- *est-ce qu'il y a des différences entre les réseaux au Québec et les villages Inuit au Nunavik ? » (sic)*

En réponse à votre demande, nous vous informons qu'Hydro-Québec gère uniquement les stocks de mazout destinés à la production d'électricité dans les centrales thermiques des réseaux autonomes. Quant aux stocks visant à alimenter directement la clientèle qui se chauffe au mazout, ils sont gérés par les pétrolières.

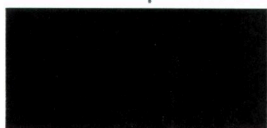
Nous vous informons également qu'Hydro-Québec ne réalise pas la vente de mazout, celle-ci est effectuée par les pétrolières. La Fédération des coopératives du Nouveau-Québec et Nunavik Petro sont les pétrolières qui gèrent la vente locale du mazout pour les clients du Nunavik. Ainsi, les prix de vente relèvent d'une relation commerciale conclue entre les pétrolières et leurs clients, et ce, indépendamment d'Hydro-Québec.

Enfin nous vous informons que tous les réseaux autonomes sont gérés de la même façon.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.